



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 723**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 2 mai 2016, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT 723 – DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY**».

Le règlement numéro 723 est entré en vigueur suite à la parution de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la *Gazette officielle du Québec*, le 8 février 2020.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce douzième jour de février 2020.

BRUNO POULIN, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier